

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 06 juillet 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 06 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 29 juin s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

06 juillet 2023					APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 <sup>ER</sup> JUIN 2023
an	Mois	Jour	QN°	Subd	
2023	07	06	01	00	

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	20
MANDANTS	2
ABSENTS	4
APTES A VOTER	22



CONVOCACTION	29-06-2023
RÉUNION	06-07-2023
AFFICHAGE	07-07-2023
TRANSMISSION	10-07-2023
<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1		X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère	X			
ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller			X	LESNARD Pierre	
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller		X	CHALVET Maryvonne	
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		<b>20</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	

**01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

S'il n'y a pas de remarque.

Il propose donc de l'approuver.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré,***

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

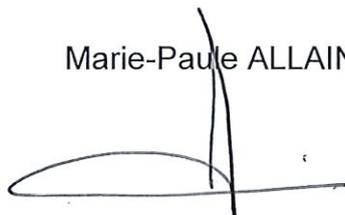
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- |                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| - Votes favorables   | 21                  |
| - Votes défavorables | 1 (Bruno LE BRICON) |
| - Abstentions        | 0                   |

ERQUY, Le jeudi 06 juillet 2023

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le Maire

Henri LABBE



Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

### SÉANCE DU JEUDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 1<sup>er</sup> juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 26 mai s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

01 juin 2023				
an	Mois	Jour	QN°	Subd
2023	06	01	00	00

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	
MANDANTS	
ABSENTS	
APTES A VOTER	



CONVOCAATION	26-05-2023
RÉUNION	01-06-2023
AFFICHAGE	07-06-2023
TRANSMISSION	07-06-2023

Contrôle de Légalité : DCLE/2

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe			
	POUGET Léo	5è Adjoint			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe			
	HUET Jean-Marie	CMD1			
	CHARLOT Karine	Conseillère			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère			
	DONNARD Roxane	Conseillère			
	DURAND Philippe	CMD2			
	GUINARD Brigitte	Conseillère			
	LANCESSEUR Christian	CMD3			
	LESNARD Pierre	CMD4			
	MANIS Cécile	Conseillère			
ROUXEL Benoît	CMD5				
MANIS Jean-Paul	Conseiller				
LEMEE Ginette	Conseillère				
LE BRICON Bruno	Conseiller				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère			
	DETREZ Nicole	Conseillère			
	RENAUT Sylvain	Conseiller			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS				

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Affiché le

ID : 022-212200547-20230706-DEL01\_06072023-DE

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023



---

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023**

---

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

Monsieur le Maire souhaite commencer ce conseil municipal en ayant une pensée pour tous les élus qui démissionnent suite à des agressions physiques ou morales, à des tentatives d'incendie de leur maison, à des sabotages de leur véhicule ou à la mise en danger de leur vie ou de celle de leurs proches.

Il indique que la vie d'un maire c'est 24h/24 dans un souci d'assurer la sécurité de ses concitoyens. Des jeunes et des élus se suicident sous la pression des réseaux sociaux. Il est nécessaire de nous soutenir entre élus, que l'on soit de la majorité ou de la minorité, et d'éviter d'enflammer les réseaux sociaux avec des commentaires qui font mal. Patrice PILVEN a démissionné car il ne supportait plus cela. Il ajoute qu'il faut plus de respect entre nous.

## **01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

S'il n'y a pas de remarque.

Il propose donc de l'approuver.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré,***

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2023

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	22
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire,

Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

## **02 - Les changements pour les dotations par les bailleurs sociaux et LTM pour les primo accédants**

Au regard de la loi SRU, la ville d'Erquy est sommée par l'état (sous peine d'amende) de produire 88 logements sociaux à l'horizon 2025 soit 9,1% en objectif.

Quatre communes de l'intercommunalité sont soumises aux mêmes règles : Lamballe, Quessoy, Pleneuf et Erquy.

Or les enjeux ne sont pas les mêmes :

Les deux communes PVA et Erquy villes littorales, qualifiées au SCOT de bassins de vie (ce qui est différent d'un bassin d'emploi) avec :

- > près de 60 % de résidences secondaires,
- > une population vieillissante avec + de 60 % de + de 60 ans
- > un territoire d'urbanisation restreint en raison de la Loi Littoral, des contraintes dues aux risques submersion marine et inondations

Alors que :

Quessoy est une commune qui se situe dans l'aire d'attraction tant de l'agglomération de Saint-Brieuc (pôle majeur du Pays de Saint-Brieuc) que de celle de Lamballe-Armor, ce qui offre à sa population active un accès proche à l'emploi, aux services publics départementaux et à une offre complète médicale et hospitalière, tout en bénéficiant de l'hospitalité foncière de Quessoy

Quant à Lamballe-Armor; c'est le "pôle structurant" du "Pays de Saint-Brieuc" qui n'est qu'à 20 km de St Brieuc dont le dynamisme économique est exemplaire et offre les ressources d'emplois pour sa population active.

La position et la situation de ces deux communes leur assure de pouvoir fixer des populations jeunes sur leurs territoires.

Les communes de PVA et Erquy ont l'impérative nécessité de renverser leur pyramide des âges, de freiner les résidences secondaires et autres logements saisonniers et, pour cela, de prioriser l'offre de logements sociaux pour maintenir et augmenter leur offre d'activités artisanales et commerciales, maintenir pour le moins leurs services publics dont les écoles.

Par ailleurs, la pression et donc le coût du foncier qu'elles subissent imposent des efforts financiers qui mobilisent de façon importante leurs capacités.

C'est le fondement de leur refus de consacrer une partie de leurs capacités financières aux besoins en logements sociaux de Lamballe Armor et Quessoy.

Jusqu'à présent le financement de logements sociaux s'opère ainsi :

- Foncier mis à disposition à l'€ symbolique par la commune
- Participation du bailleur à la commune : 5000€/par logement
- Participation de LTM à la commune : 5000€/par logement

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

COMMUNES SRU ET NON SRU									
	Foncier mis à disposition à l'€ symbolique par la commune			Acquisition/amélioration Démolition /reconstruction <b>Prime complémentaire au porteur de l'acquisition et de la démolition*</b> En renouvellement urbain + 2000 € si le logt est vacant depuis + de 2 ans			Foncier acquis par le bailleur ou VEFA		
	PLUS – PLAI-O	PLAI-A	PLUS – PLUS-O PMR	PLUS – PLAI-O	PLAI-A	PMR	PLUS – PLAI-O	PLAI-A	PLUS-PLAI-O PMR
Participation de LTM à la commune	5 000 €	10 000 €	10 000 €	*10 000 €	*10 000 €				
Participation du bailleur à la commune	5 000 €								
Participation de LTM au bailleur				*10 000 €	*10 000 €		5 000 €	10 000 €	10 000 €

Les bénéficiaires des logements PLAI, PLUS, PLS et PLI :

- Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.
- Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).
- Les logements PLS, financés par le Prêt Locatif Social, ils sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.
- Les logements PLI, financés par le Prêt Locatif Intermédiaire et également attribués aux personnes dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir être éligible à un logement HLM, mais trop faibles pour se loger dans le parc privé.

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

Or, LTM souhaite revoir ces financements et propose de régler la participation de la commune directement aux bailleurs. Seul le PLUS pourrait donner droit au 5000 €

La convention était signée pour cinq ans 2020-2025, il aurait été plus juste d'attendre la fin de ce délai

**LTM supprime également toutes les aides aux primo-accédants**

COMMUNES SRU - OPERATION NEUV						
	Foncier mis à disposition à l'€ symbolique par la commune		Foncier vendu par la commune au bailleur		Foncier acquis par le bailleur ou en VEFA	
	PLUS – PLAI-O	PLAI-A	PLUS – PLAI-O	PLAI-A	PLUS – PLAI-O	PLAI-A
Participation de LTM a la commune	5 000 €					
Participation de la commune au bailleur						
Participation de LTM au bailleur	5 000 €	10 000 €	7 500€	10 000 €	7 500 €	10 000 €

Maryvonne CHALVET demande des précisions et s'étonne de cette démarche. Jean-Paul LOLIVE partage ces interrogations et indique que ce type de décision révèle les difficultés à travailler sereinement au sein d'une agglomération aussi étendue. Il précise que LTM prend des décisions qui impactent ses communes membres, alors que les enjeux de ces communes ne sont pas les mêmes.

Yannick MORIN affirme que cette question est, pour la commune, extrêmement importante. Il s'agit de se mettre d'accord sur un discours commun entre élus du conseil municipal, minorités et majorité, de façon à défendre les intérêts de la commune.

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

Marie-Paule ALLAIN confirme que cette question est primordiale, et souhaite cet alignement des points de vue, pour l'intérêt de la commune. Elle comprend que les enjeux ne sont pas les mêmes et est solidaire avec les communes de Lamballe Armor et de Quessoy. Mme ALLAIN souhaite cependant que la politique de LTM permette à toutes ses communes membres de défendre leurs intérêts et indique qu'il n'est pas concevable que l'agglomération rende plus difficile encore l'atteinte des objectifs de la commune d'Erquy en matière de politique de logement.

Josyane BERTIN indique que c'est dans ce sens qu'elle a souhaité faire ce point d'information en Conseil Municipal, car la question lui paraît grave, et déterminante pour l'avenir d'Erquy.

Pierre LESNARD précise que, pour le moment, ce sujet n'a pas été évoqué en Bureau Communautaire, ni en Conseil Communautaire, ni même en Conférence des Maires. Il propose d'organiser une réunion avec les quatre communes concernées par cette question afin de faire le point sur celle-ci, en toute transparence avec les communes de Lamballe Armor, Quessoy, et Pléneuf Val André.

Josyane BERTIN indique qu'elle proposera effectivement cette rencontre et qui lui paraissait important d'informer tous les élus du Conseil Municipal sur ce point.

### 03 à 12 – Démission d'un conseiller municipal de la majorité

#### **Note de synthèse**

Suite à la démission du conseiller municipal de la majorité Patrice PILVEN, le nombre des conseillers municipaux doit être réduit à 26 au lieu de 27 dans la mesure où il n'y a plus d'autres élus sur la liste. Il est donc nécessaire aussi de le remplacer dans les commissions dans lesquelles il siégeait.

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

### 03 – MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la démission d'un conseiller de la majorité en date du 20 avril 2023. La liste des élus de la majorité étant épuisée, il ne peut être remplacé. Le nombre des conseillers municipaux sera donc porté à 26 au lieu de 27.

Vu l'article L.2121-1 du CGCT

Le Conseil Municipal, est invité à :

**PRENDRE ACTE** De la réduction du nombre de conseillers municipaux de 27 à 26.

ERQUY, Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire,  
Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

#### 04 - COMPOSITION DE LA CDSP 2020-2026 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC. ARTICLE L.1411-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur Le Maire, rappelle que la mise en œuvre d'une Délégation de Service Public est subordonnée à la création d'une Commission (municipale) spécifique dénommée CDSP (Commission de Délégation de Service Public) laquelle est chargée d'examiner les offres réceptionnées, d'établir un rapport et d'émettre un avis préalable avant que l'autorité décisionnaire, savoir le maire d'Erquy, ne présente son choix à l'organe délibérant.

→ **ATTRIBUTIONS** : Au terme de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions légales dévolues à ladite commission s'établissent comme suit :

« I. - Une commission (spécifique) ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. »

« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. »

→ **COMPOSITION** : Au terme de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition de ladite commission s'établit comme suit :

II.- La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

→ **FONCTIONNEMENT** : Au terme de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ladite commission organise son activité dans les conditions suivantes :

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

Le maire de la commune étant président et membre de droit de la commission de délégation de service public, il ne peut être élu parmi les membres titulaires de cette commission, il convient donc de le remplacer et de rapporter la délibération numéro 4 du 15 décembre 2022 désignant les membres du conseil municipal constituant la commission de délégation de service public :

Monsieur Le Maire propose :

DE RECONSTITUER la Commission communale de Délégation de Service Public, à raison de cinq membres titulaires et suppléants, la composition nominative résultant de l'application du scrutin proportionnel s'établissant comme suit :

MAJ en CM		SCRUTIN CONFORME : PROPORTIONNEL			
01-06-2023		ARTICLE L.1411-5 DU CGCT (AVEC APPLICATION DE LA RÈGLE AU PLUS FORT RESTE)			
Président		Président : le Maire, Henri LABBÉ, ou son Représentant désigné			
26-01-2023		au sein du Conseil Municipal en dehors de la présente commission			
5 SIÈGES TITULAIRES		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ
0	MONNIER Philippe [A1]	26-01-2023	MONNIER Philippe [A1]		
1					
0	RAULT Gabriel [A3]	26-01-2023	RAULT Gabriel [A3]		
2					
0	ALLAIN Marie Paule [A4]	10-09-2020	ALLAIN Marie Paule [A4]		
3					
0	HERNOT Bruno [A6]	10-09-2020	HERNOT Bruno [A6]		
4					
0	RENAUT Sylvain [CM]	10-09-2020			RENAUT Sylvain
5					
5 SIÈGES SUPPLÉANTS		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ
0	BERTIN Josyane [A2]	10-09-2020	BERTIN Josyane [A2]		
1					
0	POUGET Léo [A5]	26-01-2023	POUGET Léo [A5]		
2					
0	L'HARIDON Michelle [A7]	26-01-2023	L'HARIDON Michelle [A7]		
3					
0	LESNARD Pierre [CD] ◀	01-06-2023	LESNARD Pierre [CD] ◀		
4					
0	LOLIVE Jean-Paul [CM]	10-09-2020			LOLIVE Jean-Paul [CM]
5					

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le 1<sup>er</sup> juin 2023  
Le Maire,

Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

## 05 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

### MANDATURE : 2020-2026 | DÉLÉGATION DES GROUPES | PROPORTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la démission d'un conseiller municipal ce qui entraîne son remplacement et la reconstitution des commissions municipales permanentes comme suit :

COM N°2	RESSOURCES HUMAINES ORGANISATION	COM N°8	ECO-TOURISME GRAND SITE
	<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>
	LABBÉ Henri, Maire MONNIER Philippe (A1) BERTIN Josyane (A2) LE BRICON Bruno CHARLOT Karine ROUXEL Benoit ◀ RAULT Gabriel		LABBÉ Henri, Maire HERNOT Bruno (A6) POUGET Léo (A5) CORMIER Anne-Séverine LESNARD Pierre MANIS Cécile ROUXEL Benoit ◀ RAULT Gabriel MANIS Jean-Paul
	<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>
	MORIN Yannick DETREZ Nicole		MORIN Yannick CHALVET Maryvone
	<b>AVENIR SOLIDAIRE</b>		
	LOLIVE Jean-Paul		
COM N°10	COMMISSION SPORT		
	<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		
	LABBÉ Henri, Maire LESNARD Pierre ◀ MONNIER Philippe ALLAIN Marie-Paule L'HARIDON Michelle HUET Jean-Marie LANCESSEUR Christian LE BRICON Bruno		
	<b>LIEN QUI ANIME</b>		
	RENAUT Sylvain CHALVET Maryvonne		

Compte tenu de la démission d'un conseiller municipal :

Monsieur le Maire propose :

DE RECONSTITUER les commissions permanentes

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire,  
Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

Yannick MORIN signale que la commission n°8 ne s'est jamais réunie.

**06 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONSTITUTION 2020-2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu de la démission d'un conseiller municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

<i>MAJ en CM</i> <b>01-06-2023</b>		<b>LA CAO</b> <b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>			
<i>Président de droit</i> <b>26-01-2023</b>		Président : le Maire, <b>LABBÉ Henri</b> , ou son Représentant personnel librement désigné au sein du Conseil Municipal en dehors de la délégation permanente ci-après constituée [ Art. 22 AC CMP ]			
6 SIÈGES TITULAIRES		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ	CANDIDATS DE LA MINORITÉ	
0	<b>MONNIER Philippe</b>	15-07-2020	<b>MONNIER Philippe</b>		
1					
0	<b>POUGET Léo</b>	15-07-2020	<b>POUGET Léo</b>		
2					
0	<b>ROUXEL Benoit</b> ◀	01-06-2023	<b>ROUXEL Benoit</b> ◀		
3					
0	<b>LESNARD Pierre</b>	15-07-2020	<b>LESNARD Pierre</b>		
4					
0	<b>MORIN Yannick</b>	15-07-2020		<b>MORIN Yannick</b>	
5					
6 SIÈGES SUPPLÉANTS		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ	CANDIDATS DE LA MINORITÉ	
0	<b>DONNARD Roxane</b>	15-07-2020	<b>DONNARD Roxane</b>		
1					
0	<b>LANCESSEUR Christian</b>	15-07-2020	<b>LANCESSEUR Christian</b>		
2					
0	<b>LE BRICON Bruno</b>	26-01-2023	<b>LE BRICON Bruno</b>		
3					
0	<b>RAULT Gabriel</b>	15-07-2020	<b>RAULT Gabriel</b>		
4					
0	<b>DETREZ Nicole</b>	15-07-2020		<b>DETREZ Nicole</b>	
5					
Sur l'affectation des Conseillers appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres : outre le maire, Président de droit, affectation au scrutin proportionnel des listes municipales					

Monsieur le Maire propose,

DE RECONSTITUER la Commission d'Appel d'Offres et des Adjudications, conformément aux nouvelles propositions de la Majorité et de la Minorité ;

DE PRENDRE ACTE que conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

DE PRENDRE ACTE qu'il est également procédé le cas échéant au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres, lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir,

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

dans les conditions ci-dessus exposées, à la vacance des membres titulaires auxquels elle a droit ;

DE PRENDRE ACTE que conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas d'égal partage des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire,

Henri LABBE

Yannick Morin signale que cette commission ne s'est jamais réunie, alors qu'à LTM la commission équivalente se réunit très fréquemment, indépendamment des questions des seuils financiers.

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023**07- DÉLÉGATION MUNICIPALE 2020-2026 : AU CENTRE NAUTIQUE D'ERQUY**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu de la démission d'un conseiller municipal siégeant à cette commission, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE RECONSTITUER conformément aux propositions respectives de la Majorité et de la Minorité, la délégation nouvellement désignée appelée à siéger au sein de l'instance ci-dessus visée, ladite délégation s'établissant comme suit :

MAJ en CM		<b>LE CNE</b>			Abstentions	Votants	Majo Suffrages	Ère Nouvelle	Lien Qui Anime	Avenir Solidaire
01-06-2023		<b>CENTRE NAUTIQUE D'ERQUY</b>								
Délib. Antér.		CONCORDANCE AVEC LA RÉPARTITION PROPORTIONNELLE DES SIÈGES À POURVOIR								
26-01-2023		ITÉRATIONS SUCCESSIVES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS LÉGALES SCRUTIN CONFORME : UNINOMINAL								
6 SIÈGES MUNICIPAUX		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ	CANDIDATS DE LA MINORITÉ	SUFFRAGES DES TITULAIRES					
0	HERNOT Bruno	15-07-2020	HERNOT Bruno							
1										
0	Gabriel RAULT ◀	01-06-2023	Gabriel RAULT ◀							
2										
0	LESNARD Pierre	15-07-2020	LESNARD Pierre							
3										
0	HUET Jean-Marie	15-07-2020	HUET Jean-Marie							
4										
0	LANCESEUR Christian	15-07-2020	LANCESEUR Christian							
5										
0	LE BRICON Bruno	26-01-2023	LE BRICON Bruno							
6										

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le 1<sup>ER</sup> juin 2023

Le Maire,

Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

**08-COMITÉ DE PILOTAGE MANDAT MUNICIPAL 2020-2026**  
**PARTENARIAT DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF**

Monsieur le Maire, propose d'actualiser la composition du comité de pilotage chargé de mener une réflexion pour revitaliser le cœur de ville tant en termes de capacité d'accueil en habitat qu'en activité commerciale et services à la population, compte tenu de la démission d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose,

DE RECONSTITUER conformément aux dispositions de l'article L.2123-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-dessus visée, ladite délégation s'établissant comme suit :

MAJ en CM		<b>L'EPF (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE)</b>			Abstentions	Votants	Mejor Suffrages	Ère Nouvelle	Lien Qui Anime	Avenir Solidaire
01-06-2023		PARTENARIAT DE PORTAGE FONCIER POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE								
Délib. Antéc.		CONCORDANCE AVEC LA REPARTITION PROPORTIONNELLE DES SIEGES A POURVOIR ITERATIONS SUCCESSIVES CONFORMEMENT AUS DISPOSITIONS LEGALES								
15-12-2022		SCRUTIN CONFORME : UNINOMINAL								
11 SIÈGES MUNICIPAUX		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITE	CANDIDATS DE LA MINORITE	SUFFRAGES DES TITULAIRES					
0	LABBÉ Henri	15-07-2020	LABBÉ Henri	2						
1				1						
0	ALLAIN Marie-Paule	15-07-2020	ALLAIN Marie-Paule	2						
2				1						
0	HERNOT Bruno	15-07-2020	HERNOT Bruno	2						
3				1						
0	LESNARD Pierre	15-07-2020	LESNARD Pierre	2						
4				1						
0	MONNIER Philippe	15-07-2020	MONNIER Philippe	2						
5				1						
0	LANCESEUR Christian	15-12-2022	LANCESEUR Christian	2						
6				1						
0	HUET Jean Marie	15-07-2020	HUET Jean Marie	2						
7				1						
0	DURAND Philippe	15-07-2020	DURAND Philippe	2						
8				1						
0	ROUXEL Benoit ◀	01-06-2023	ROUXEL Benoit ◀	2						
9				1						
1	CHALVET Maryvonne	15-07-2020		CHALVET Maryvonne	04				04	
0										
1	LOLIVE Jean-Paul	15-07-2020		LOLIVE Jean-Paul	01				01	
1										
L'IDENTITE DES ASSOCIATIONS ET/OU DES PERSONNES ASSOCIEES AU COMITE DE PILOTAGE EN APPLICATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'ÉTUDE URBAINE (ART. 3)				NOMBRE DES DELEGUES ET CONDITIONS DE DESIGNATION						
0	La Communauté de Communes Côte de Penthièvre			1 Représentant désigné par l'EPCI						
1	L'Établissement Public Foncier de Bretagne			1 Représentant désigné par l'Établissement						
0										
2										

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

0	<i>La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (22)</i>	<i>1 Représentant désigné par la Direction</i>
3		
0	<i>Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (22)</i>	<i>1 Représentant désigné par l'Établissement</i>
4		
0	<i>Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (22)</i>	<i>1 Représentant désigné par l'Établissement</i>
5		
0	<i>Association pour la Protection des Sites d'Erquy et de ses Environs (APSEE)</i>	<i>1 Représentant désigné par l'Association</i>
6		
0	<i>Union des Commerçants et Artisans d'Erquy</i>	<i>1 Représentant désigné par l'Association</i>
7		

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le 1<sup>er</sup> juin 2023  
Le Maire,

Henri LABBE

Maryvonne CHALVET indique que cette commission ne s'est jamais réunie.  
M. Le Maire confirme.



Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le 1<sup>er</sup> juin 2023  
Le Maire,

Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

**10 - MANDAT MUNICIPAL 2020-2026 : Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer : Commission locale d'évaluation des transferts de charges**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu de la démission d'un conseiller municipal siégeant à cette commission, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

Monsieur le Maire propose,

DE RECONSTITUER conformément aux dispositions de l'article L.2123-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-dessus visée, ladite délégation s'établissant comme suit :

MAJ en CM 01-06-2023		COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE ET MER COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES				Abstentions	Votants	Majo Suffrages	Ère Nouvelle	Lien Qui Anime	Avenir Solidaire
Délib. Antér. 15-07-2020		SCRUTIN CONFORME : UNINOMINAL									
2 SIÈGES TITULAIRES		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ		SUFFRAGES DES TITULAIRES				
0	MONNIER Philippe	15-07-2020	MONNIER Philippe	2							
1				1							
2 SIÈGES SUPPLÉANTS		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ		SUFFRAGES DES SUPPLÉANTS				
0	LESNARD Pierre ◀	01-06-2023	LESNARD Pierre ◀	2							
1				1							

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le 1<sup>er</sup> juin 2023  
 Le Maire,

Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

**11 – MANDAT MUNICIPAL 2020-2026 : La caisse des écoles**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu de la démission d'un conseiller municipal siégeant à cette commission, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

Monsieur le Maire propose,

DE RECONSTITUER conformément aux dispositions de l'article L.2123-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-dessus visée, ladite délégation s'établissant comme suit :

MAJ en CM 01-06-2023		LA CAISSE DES ÉCOLES			Abstentions		Votants		Majo Suffrages		Ère Nouvelle		Lien Qui Anime		Avenir Solidaire	
Délib. Antér. 15-07-2020		SCRUTIN CONFORME : UNINOMINAL														
4 SIÈGES MUNICIPAUX		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ		SUFFRAGES DES TITULAIRES									
0	L'HARIDON Michelle	15-07-2020	L'HARIDON Michelle	2												
1				1												
0	MONNIER Philippe	15-07-2020	MONNIER Philippe	2												
2				1												
0	CHARLOT Karine ◀	01-06-2023	CHARLOT Karine ◀	2												
3				1												
0	LESNARD Pierre ◀	01-06-2023	LESNARD Pierre ◀	2												
4				1												

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, le 1<sup>er</sup> juin 2023  
 Le Maire,

Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

**12 – REMPLACEMENT D’UN ELU DE LA MINORITE DEMISSIONNAIRE DU COMITE DE SUIVI DU PLAN LOCAL D’URBANISME**

Suite à la démission d’un conseiller municipal de la minorité du comité de suivi du Plan Local d’Urbanisme, installé en juin 2022, Monsieur Le Maire propose de le remplacer par un conseiller de la minorité afin de respecter la répartition proportionnelle de ce comité avec trois élus de la majorité et deux élus des minorités, une représentation technique et une représentation des partenaires comme suit :

Elus de la majorité : Henri Labbé, Marie-Paule Allain, Jean-Marie Huet.

Elus des minorités : Sylvain Renaud, élu(e) à identifier en séance : proposition de la commission UPE : Mme Chalvet.

Agents de la commune : Directeur des Services Techniques,  
Responsable du service Urbanisme.

Partenaires : Responsable de service Grands Sites Cap d’Erquy – Cap Fréhel  
Responsable de service Patrimoine du Département  
Un représentant de l’association Erquy Plurien Environnement

Le cas échéant, selon les thématiques abordées, un adjoint.

**Le Conseil Municipal, invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**DE REMPLACER** Monsieur Jean-Pierre LOLIVE par Maryvonne CHALVET au *Comité de Suivi de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme*.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le 1<sup>er</sup> juin 2023  
Le Maire,

Henri LABBE

**Maryvonne CHALVET est candidate pour remplacer Monsieur LOLIVE.**

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

Jean-Paul LOLIVE précise qu'il n'a été invité qu'une seule fois à cette Commission.

Marie-Paule ALLAIN répond à M. LOLIVE qu'elle a demandé aux services de vérifier cette information. Les services ont indiqué avoir invité M. LOLIVE à plusieurs reprises. Elle cite les dates des convocations et transmet copie des courriels d'invitation à M. LOLIVE.

M. LOLIVE s'étonne de cette transmission et confirme ne jamais avoir reçu toutes ces invitations.

### 13 – CONVENTION DE MANDAT REALISATION LOTISSEMENT DES ROCHETTES – AVENANT N°2

#### Note de synthèse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 juillet 2019, la Commune d'Erquy a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation du lotissement communal nommé « Les Rochettes ».

Compte tenu des derniers ajustements de projet et de la conjoncture, il est nécessaire d'augmenter le budget travaux afin, notamment, de conserver suffisamment d'imprévus pour clôturer le projet. En conséquence, les annexes 2 et 3 sont modifiées comme annexés, portant le montant du mandat à 227 760 € HT.

### 13 – CONVENTION DE MANDAT REALISATION LOTISSEMENT DES ROCHETTES – AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 juillet 2019, la Commune d'Erquy a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation du lotissement communal nommé « Les Rochettes ».

#### **VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;
- Vu la délibération du 8 juillet 2019;
- Vu la délibération du 19 mai 2022 concernant l'avenant n°1 ;

**Considérant** la proposition d'avenant n°2 et les propositions d'ajustement ci-joint annexées (Annexe 1),

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** La modification de la Convention de Mandat au profit de la Société Publique Locale « B2A » Baie d'Armor Aménagement, dans les conditions ci-après annexées,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- |                      |    |
|----------------------|----|
| - Votes favorables   | 23 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions        | 00 |

Erquy, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire

Henri LABBÉ

**14 ET 15 – RETROCESSION DE VOIRIE DES LOTISSEMENT PRIVÉ « RESIDENCE DE CLAIRVILLE » ET « LES TERRASSES D'ERQUY »**

**LES DELIBERATIONS 14 ET 15 ONT ETE RETIREES**

**Note de synthèse**

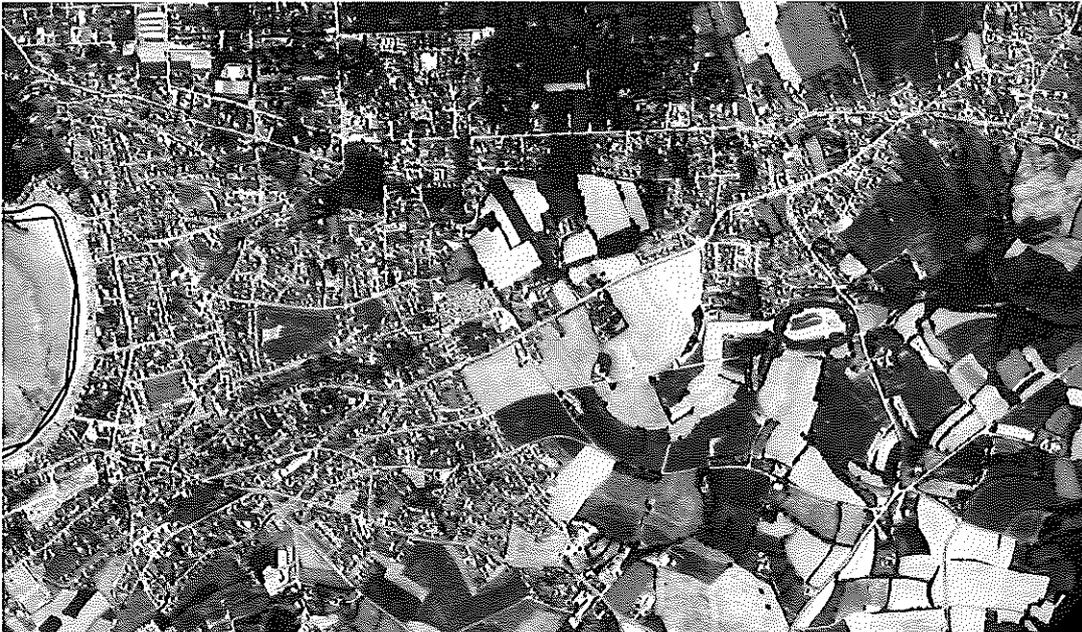
La rétrocession de voiries des lotissements privés peut intervenir de deux manières. Soit au moment de l'instruction du Permis d'Aménager via une convention de rétrocession, soit après les travaux à la demande de l'association des riverains. Il y a de nombreux avantages d'accepter les rétrocessions des voiries au moment de l'instruction des Permis d'Aménager :

- Imposer dès le départ du projet les aménagements futurs,
- Suivi du chantier par les services de la Mairie,
- S'assurer tout au long du projet du respect des règlements et conventions.

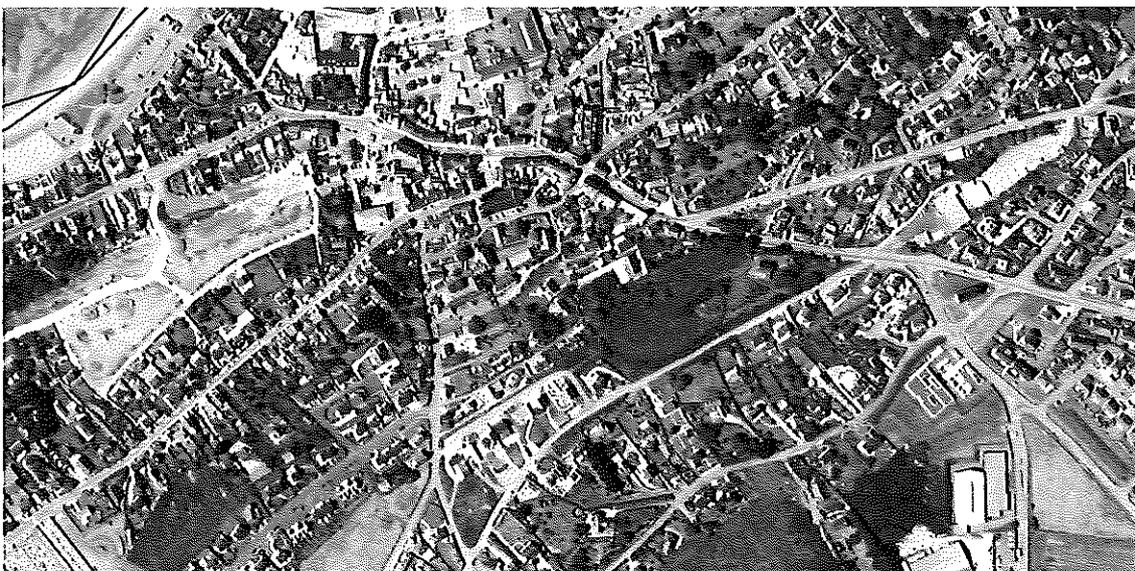
Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

Ne pas attendre la fin des travaux permet d'éviter par la pression des habitants d'intégrer dans le domaine public des aménagements non conformes aux règles générales.

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager a été accordé à la société Terra Développement le 16 septembre 2019 pour un lotissement nommé « Résidence de Clairville » et qu'un permis d'aménager a été accordé à la société Terra Développement le 18 décembre 2020 pour un lotissement nommé « Les Terrasses d'Erquy ».



Vue Géoportail – « Résidence de Clairville »



Vue Géoportail – « Les Terrasses d'Erquy »

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

## **14 – RETROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT PRIVÉ « RÉSIDENCE DE CLAIRVILLE »**

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager a été accordé à la société Terra Développement le 16 septembre 2019 pour un lotissement nommé « Résidence de Clairville ».



Vue Géoportail

Les travaux de la phase provisoire sont terminés depuis le 19 mars 2021.

Un permis d'aménagé modificatif a été reçu le 21 février 2023 avec la demande de rétrocession des espaces communs et suppression de l'ASL (Association Syndicale Libre).

Cette rétrocession fera l'objet d'une convention à venir qui sera signée entre l'aménageur Terra Développement et la mairie.

Elle portera sur :

- la voirie complète (circulation automobile et piétonne),
- les réseaux d'assainissement des eaux pluviales avec bassin tampon des eaux pluviales,
- les espaces verts.

A noter que les réseaux d'assainissement eaux usées, d'alimentation en eau potable, téléphoniques, électricité et éclairage public feront l'objet de conventions indépendantes avec Lamballe Terre et Mer, Orange, ENEDIS et le SDE22.

La convention précisera les conditions cumulatives qui devront être réalisées pour que la rétrocession soit effective :

- la remise à titre gratuit de l'ensemble des ouvrages réalisés ;
- la réalisation des cheminements piétons vers l'impasse de la Ville Tréhen et le long de l'impasse de Clairville ;

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

- Les travaux de redimensionnement de la patte d'oie en sortie de la rue de la Noé Niheu avec la rue de Clairville et la réalisation d'un ilot sur la rue de la Noé Niheu ;
- la prise en charge des réseaux d'assainissement et d'eau potable par la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer,
- un an après la date d'effet de la réception de la phase définitive,
- la levée de l'ensemble des réserves,
- l'enregistrement par la commune d'au minimum 80 % de déclaration d'achèvement de travaux de construction du lotissement.

## VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R442-7 et R442-8 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 5 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** La rétrocession des espaces communs à savoir voirie complète, réseau d'assainissement des eaux pluviales, bassin tampon des eaux pluviales et les espaces verts,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables .....
- Votes défavorables .....
- Abstentions .....

Erquy, le 1<sup>er</sup> juin 2023

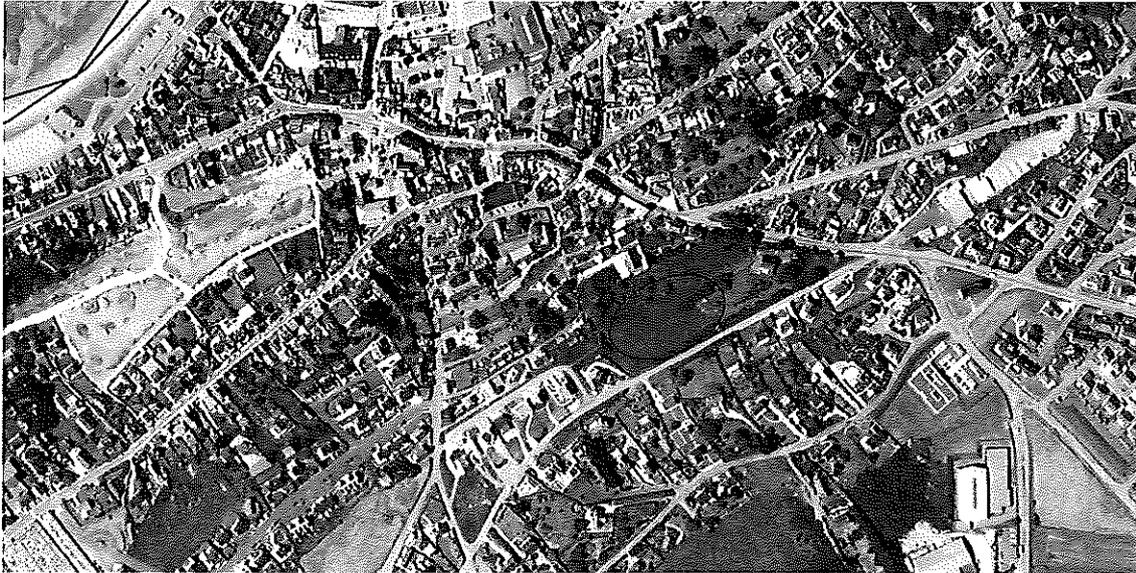
Le Maire

Henri LABBÉ

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

## **15 – RETROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT PRIVÉ « LES TERRASSES D'ERQUY »**

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménagé a été accordé à la société Terra Développement le 18 décembre 2020 pour un lotissement nommé « Les Terrasses d'Erquy » situé rue du Viaduc.



Vue Géoportail

Les travaux de la phase provisoire sont terminés depuis le 21 juillet 2022.

Un permis d'aménagé modificatif a été reçu le 23 février 2023 avec notamment la demande de rétrocession des espaces communs et suppression de l'ASL (Association Syndicale Libre).

Cette rétrocession fera l'objet d'une convention à venir qui sera signée entre l'aménageur Terra Développement et la mairie.

Elle portera sur :

- la voirie complète (circulation automobile et piétonne),
- les réseaux d'assainissement des eaux pluviales avec bassin tampon des eaux pluviales,
- les espaces verts.

A noter que les réseaux d'assainissement eaux usées, d'alimentation en eau potable, téléphoniques, électricité et éclairage public feront l'objet de conventions indépendantes avec Lamballe Terre et Mer, Orange, ENEDIS et le SDE22.

La convention précisera les conditions cumulatives qui devront être réalisées pour que la rétrocession soit effective :

- la remise à titre gratuit de l'ensemble des ouvrages réalisés ;

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

- la prise en charge des réseaux d'assainissement et d'eau potable par la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer,
- un an après la date d'effet de la réception de la phase définitive,
- la levée de l'ensemble des réserves,
- l'achèvement des travaux de construction du dernier lot à construire du lotissement.

## VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R442-7 et R442-8 ;
- Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 5 avril 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** La rétrocession des espaces communs à savoir voirie complète, réseau d'assainissement des eaux pluviales, bassin tampon des eaux pluviales et les espaces verts,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables
- Votes défavorables
- Abstentions

Erquy, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire

Henri LABBÉ

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

## **16 - Agents saisonniers 2023 – Modification des indices de rémunération**

### **Note de synthèse**

Le décret du 26 avril 2023 fait évoluer le minimum de traitement de la fonction publique de l'indice majorée 353 à l'indice majorée 361.

La délibération du Conseil Municipal d'Erquy du 20 avril 2023 avril fixant la rémunération des agents saisonniers est donc à modifier au regard du décret n°2023-312 du 26 avril 2023 publié au journal Officiel le 27 avril 2023.

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

**16 - Agents saisonniers 2023 – Modification des indices de rémunération**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation de modifier la grille de rémunération des agents saisonniers suite au décret publié au Journal Officiel du 27 avril 2023 qui porte le traitement dans la fonction publique à 1750.86 euros bruts mensuels, correspondant à l'indice majorée 361.

INDICES MAJORÉS DES AGENTS SAISONNIERS						
Régisseurs Saisonniers	Ports de Plaisance	35 h	Non Encadrant	C1 / Échelon 4	IB 371	IM 361
Animation Sportive	Animateurs Cap Armor Convention avec le CG22	35 h	Encadrant des Publics	C1 / Échelon 7	IB 381	IM 361
Agents Saisonniers	Tâches Ménagères Cuisine Centrale Portage des Repas à domicile Nettoyage des plages Balayage à la voirie Police Municipale	35 h	Non Encadrant	C1 / Échelon 1	IB 367	IM 361
Maîtres-Nageurs Sauveteurs	Chef de plage	IB 448		IM 393		
	Chef de poste	IB 412		IM 368		
	Adjoint chef de poste	IB 378		IB 361		
	Sauveteur qualifié	IB367		IB 361		
Effectif Max Juillet-Août	Équivalent Tps Complet	Affectations Physiques	Indices Majorés	Congés Payés	Statut des Recrues	
Mini	25	A Déterminer	IM 361	10%	Agents Saisonniers	
Maxi (+5)	30	A Déterminer	IM 393			

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** la modification de la grille de rémunération des agents saisonniers ci-dessus recensés conformément au décret publié au Journal Officiel du 27 avril 2023, sans préjudice des majorations accessoires, versées notamment, au titre des jours fériés ouvrés, le cas échéant.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

Erquy, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire

Henri LABBÉ

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

## **17 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **Note de synthèse**

Poste Administratif :

#### **Catégorie C**

La commune a recruté une chargée de communication, Mélodie PIRON, nommée Adjointe Administrative depuis le 2 mai 2023. Ce recrutement s'inscrit dans le cadre du remplacement de Marie FRETEAUD.

Suite à la clôture du recrutement deux postes sont fermés au tableau des effectifs :

- Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe,
- Adjoint Administratif Principal 2<sup>e</sup> classe

Poste Technique :

#### **Catégorie B**

Un agent va arriver sur le poste de Technicien Principal 2<sup>e</sup> classe dans le cadre du remplacement de Charline MESLIN (service urbanisme).

Suite à la clôture du recrutement deux postes sont fermés au tableau des effectifs :

- Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe
- Technicien Principal 2<sup>e</sup> classe

#### **Catégorie C**

Un poste d'adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe est fermé suite au départ en retraite de Patrick SABIN.

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023**17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023-02**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs :



TABLEAU DES EFFECTIFS Modification 2022-3	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS Quotités	TOT ETP	Dates d'Effet
				N°	+	-				
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	0,0	2 Dispo
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		4				4	100%	4,0	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B		2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C		3			1	2	100%	1,0	
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C		3			1	2	100%	2	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> cl (2° Dispo)	C		2				2	100%	0,0	
Adjoint Administratif Territorial (TNC)	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint Administratif Territorial	C		3				3	100%	1,8	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1ère Classe	B		3			1	2	100%	2,0	
Technicien Principal 2ème Classe	B		3			1	2	100%	2,0	
Agent de Maîtrise principal	B		1				1	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		2				2	100%	2,0	
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C		1			1	10	100%	10,0	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> Classe	C		6				6	100%	6	
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C		2				2	80%	1,6	
Adjoint Technique Territorial	C		1				16	100%	16	
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>e</sup> cl	C		2				2	100%	2	2 Dispo
Adjoint Territorial d'Animation (4 <sup>o</sup> TC Dispo.)	C		2				2	100%	0,0	
Adjoint Territorial d'Animation (2 <sup>o</sup> Tc)	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (3 <sup>o</sup> TNC)	C		2				2	90%	1,8	
Éducateur Territorial Principal 1ère Classe	B		1				1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B Pcpl de 1 <sup>ère</sup> Classe	B		1				1	100%	1,0	
Adjoint territorial du patrimoine Principal 2 <sup>e</sup> Classe	C		1				1	80%	0,8	
								80%		

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

Adjoint territorial du patrimoine	C		2				2		1,6	
Brigadier-Chef Principal	C		1				1	100%	1,0	
Gardien Brigadier	C		1				1	100%	1,0	
<b>VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS</b>			8 1				76		67, 4	<b>4 Dispo</b>
<b>OBSERVATIONS</b>	<b>81 Postes Budgétaires / 4 Dispos / 67.4 ETP Effectifs /</b> - 3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH) - 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas) - 1,00 ETP de Placement en Congé Maladie Professionnelle									

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**D'APPROUVER** le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 22
- Votes défavorables 00
- Abstentions 1 ( Jean-Paul LOLIVE)

ERQUY, le 1er juin 2023

Le Maire

Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

**18 ET 19 – MARCHE 2022-007 – LOT 1 ET 2 – RENOVATION ET REORGANISATION INTERIEURE DU GROUPE SCOLAIRE JOSEPH ERHEL-AVENANTS N°2**

**Note de synthèse**

Pour mémoire, des travaux supplémentaires ont été réalisés dans la salle d'activité de l'école primaire.

- Il a été demandé à l'entreprise OPI (lot 1 – Cloisons sèches - démolition) de réaliser une cloison de doublage avec isolation acoustique entre la salle d'activité et les salles de classes adjacentes (objet de l'avenant n°1).
- L'entreprise Rondel (lot 2 – Peinture et revêtements de sols) a réalisé une prestation supplémentaire de finition de travaux de peinture suite à la réception des supports et compte tenu de l'état et de l'hétérogénéité de ceux-ci. En outre, il a été demandé à l'entreprise la fourniture et pose des plinthes bois. Cette prestation initialement prévue en régie n'ayant pu être réalisée à la période des travaux (objet de l'avenant n°1).

Travaux supplémentaires sur la partie maternelle (future entrée, salle de motricité, sanitaires, bureau Atsem)

Deux éléments justifient la réalisation de travaux supplémentaires : la dégradation et déformation des anciens sols souples au niveau de la salle de motricité nous ont obligé à déposer les sols souples réalisés et à désamianter la zone concernée (travaux de désamiantage hors présent marché) ; la prise en compte de nouveaux besoins exprimés par l'équipe enseignante et les agents Atsem avec la création d'un nouveau WC adulte et la réalisation d'un local rangement dans la salle de motricité.

Avenant 2 - Lot n°1 Cloisons sèches – démolition – Entreprise OPI

- L'entreprise de démolition, sous-traitant de OPI, a réalisé des démolitions non prévues suite au désamiantage des sols (cloisons sur sols amianté et sols souples). Il a également été réalisé le sciage de la dalle béton pour le raccordement des nouveaux sanitaires enfants et adultes.
- Il a été réalisé des cloisons supplémentaires en conséquence des démolitions et pour tenir compte des demandes de l'équipe enseignante, création d'un local rangement dans la salle de motricité et d'un WC adulte.

Avenant 2 - Lot n°2 Peinture et revêtements de sols – Entreprise RONDEL

- Il a été demandé à l'entreprise de remplacer les sols souples préalablement posés sur les sols existants amiantés.
- Plus-value de travaux de peinture sur les nouvelles cloisons.

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

**18 - MARCHE 2022-07 – Lot 1 - AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX,  
RENOVATION & REORGANISATION INTERIEURE DU GROUPE SCOLAIRE JOSEPH  
ERHEL : SARL OPI – ZA DE KERBIQUET – 22140 CAVAN**

Objets du Marché	OBJET Rénovation & Réorganisation intérieure du Groupe Scolaire Joseph Ehrel	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants	OPI	
Statut	Titulaire	
A Base Marché	91 913.73	91 913.73
B Avenant n°1	4 601.48	4 601.48
C Avenant n°2	5 384.26	5 384.26
D Avenant n°3		
	<b>Total HT</b>	<b>101 899.47</b>
	<b>T.V.A. 20%</b>	<b>20 379.89</b>
	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>122 279.36</b>
H Montant de Base	101 899.47	101 899.47
I Variations Globales	9 985.74	9 985.74
J Delta Global en%	10.86%	10.86%

VU la délibération n°11 du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du budget général de la commune,

Considérant le besoin de travaux supplémentaires présentés en séance,

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,  
Après en avoir Délibéré, DECIDE,*

- D'APPROUVER** la dévolution des prestations additionnelles au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-annexé (annexe 2) comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, jeudi 1 juin 2023

Le Maire,

Henri LABBE,

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

**19 - Lot 2 AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX, RENOVATION & REORGANISATION INTERIEURE DU GROUPE SCOLAIRE JOSEPH ERHEL ETS RONDEL SARL – 3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE – 22190 PLERIN**

Objets du Marché	OBJET Rénovation & Réorganisation intérieure du Groupe Scolaire Joseph Ehrel	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants	Ets RONDEL	
Statut	Titulaire	
A Base Marché	106 600.00	91 913.73
B Avenant n°1	3 678.42	3 678.42
C Avenant n°2	12 655.99	12 655.99
D Avenant n°3		
Total HT	122 934.41	122 934.41
T.V.A. 20%	24 586.88	24 586.88
TOTAL T.T.C.		
H Montant de Base	106 600.00	171 854.60
I Variations Globales	16 334.41	16 334.41
J Delta Global en%	15.32%	15.32%

VU la délibération n°11 du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du budget général de la commune,

Considérant le besoin de travaux supplémentaires présentés en séance,

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,  
Après en avoir Délibéré, DECIDE,*

**D'APPROUVER** la dévolution **des prestations additionnelles** au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer **l'avenant n°2** ci-annexé (annexe 3) comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, jeudi 1er juin 2023

Le Maire,

Henri LABBE

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

## 20 – Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2023 - 13 : Tarifs campings municipaux
- 2023 - 14 : Rétrocession de la concession n°2396-3-8-3-A02
- 2023 -15 : Rétrocession de la concession N°3026-9-F-20
- 2023- 16 : Attribution de marché public maîtrise d'œuvre conception et rénovation du cinéma
- 2023 – 17 : Elaboration du PLU – avenant N°1

Erquy, le 06 juillet 2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

